



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-4-1

Séance du vendredi 3 avril 2020

PLAN SENIOR : CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-10-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU le règlement financier départemental,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 relative au modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie,
- VU la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires et celle du 5 mars 2020 validant le programme d'actions de prévention 2020 et la répartition du forfait autonomie pour 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Octroie aux porteurs de projets listés en annexes 1, 4, 7 et 10, des subventions pour un montant total de 1 375 247 €, selon la répartition par projets, jointe en annexes 1, 4, 7 et 10 à la présente délibération. Un versement de 100 % sera effectué à signature de la convention d'octroi de subvention. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - natures 6574, 65734 et 65737 -service 010,
- ✓ Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2, 5, 8 et 11 à la présente délibération,
- ✓ Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2020, pour un montant total de dépenses de 481 770 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 13 à la présente délibération. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – service 010,
- ✓ Approuve les termes des conventions types jointes en annexes 3, 6, 9 et 12 à la délibération ainsi que les termes de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Résidences Autonomie, joint en annexe 14, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et avenants particuliers à conclure sur ces bases entre le Département et les porteurs de projets et gestionnaires,
- ✓ approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention portant sur la mission d'ingénierie à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services Alsace, joint en annexe 15, pour lequel les crédits, à hauteur de 32 000 € seront prélevés sur le programme I611, chapitre 65, fonction 538, nature 65113,
- ✓ autorise la Présidente à signer cet avenant pour la poursuite des missions d'ingénierie pour la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en 2020,
- ✓ approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion à intervenir entre le Département, la caisse de retraite MSA d'Alsace et MSA Services Alsace, joint en annexe 16, et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- ✓ alloue, sur la base de cette délégation, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € à MSA d'Alsace, au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ valide la dépense correspondante maximale pour 2020 de 60 000 €, qui sera prélevée au programme I711, chapitre 65, fonction 538, nature 6574 et au programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental, répartie comme suit :
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services Alsace pour couvrir les frais de gestion induits,

- 40 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité